IVG : ce que dit la loi béninoise

Catégorie : Santé / droits sexuels
Source : Loi 2021-12
Validé le : 15/06/2024

LA LOI N° 2021-12 AUTORISE L'IVG DANS CERTAINS CAS :

- Viol ou inceste
- Malformation grave du fœtus
- Danger pour la santé de la mère
- Grossesse < 12 semaines (délai légal)

LA PROCÉDURE :
1. Consultation médicale obligatoire
2. Délivrance de l'attestation
3. Intervention dans un centre agréé

L'IVG CLANDESTINE EST DANGEREUSE :
- Risque de décès (hémorragie, infection)
- Risque de stérilité
- Poursuites pénales

CONTACTS :
- Centres de santé publics
- INF — 114 (orientation gratuite)
- Planning familial : gratuit